



ገብረ ግርዖም ትምህርት ቤት

Lycée Guebre-Mariam

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020

EN ETB (birr éthiopiens)	MATERNELLE PS	MATERNELLE MS - GS	ELEMENTAIRE CP - CMI	ELEMENTAIRE CM2	COLLEGE	LYCEE
--------------------------	---------------	--------------------	----------------------	-----------------	---------	-------

I - FRAIS D'ADMISSION - TOUTES NATIONALITES (lors de la première inscription)						
Droits d'admission	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

II - AUTRES FRAIS PAYABLES EN SEPTEMBRE - TOUTES NATIONALITES						
Inscription annuelle	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Fouritures individuelles	0	0	2 800	2 800	3 600	3 600
Location manuels scolaires	0	0	0	0	3 200	3 700
Total Frais payables en Sept	3 200	3 200	6 000	6 000	10 000	10 500

III - FRAIS DE SCOLARITE						
A - ELEVES DE NATIONALITE ETHIOPIENNE						
Frais de scolarité Sept-Dec	51 240	51 240	51 240	25 010	27 450	28 670
Frais de scolarité Janv-Juin	42 000	42 000	42 000	20 500	22 500	23 500
Frais de scolarité annuels	93 240	93 240	93 240	45 510	49 950	52 170
B - ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE						
Frais de scolarité Sept-Dec	58 400	58 400	56 740	56 740	61 600	63 360
Frais de scolarité Janv-Juin	48 000	48 000	46 300	46 300	50 400	52 000
Frais de scolarité annuels	106 400	106 400	103 040	103 040	112 000	115 360
C - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES						
Frais de scolarité Sept-Dec	79 000	79 000	79 000	79 000	85 880	87 600
Frais de scolarité Janv-Juin	64 640	64 640	64 640	64 640	70 300	72 000
Frais de scolarité annuels	143 640	143 640	143 640	143 640	156 180	159 600

IV - FRAIS EXAMENS						
DNB : 1000 ETB	EAF : 2500 ETB		BAC : 3000 ETB			

Les frais scolaires sont dûs conformément au règlement financier signé par toutes les familles, comme suit :

I - Frais d'Admission (Droit d'admission au Lycée Guebré-Mariam) avant inscription définitive.
Sans paiement de ces frais, l'élève n'est pas considéré comme inscrit.

II - Frais payables en Septembre : immédiatement à l'inscription.

III - Frais de scolarité annuels : en 2 versements, sur facture adressée en octobre pour la première période, en janvier pour la seconde période. Toutefois, le paiement peut intervenir en avance au choix de la famille.
Les factures sont payables sous quinze jours. Dans le cas de non-respect de cette règle, une procédure de recouvrement sera instruite avec application de pénalités financières.

IV - Frais pour examens - Pour les élèves concernés, au plus tard avant fin janvier de l'année de l'examen

Le règlement financier stipule qu'en cas de non-paiement, la famille s'expose à l'exclusion de l'élève en cours d'année.
Les élèves qui ne seront pas en règle avant passage au cours supérieur ne seront pas acceptés à la prochaine rentrée.

Fait à Addis Abeba, le 20 Mai 2019
Le Proviseur

Jean-Christophe TORRES